

## VENTES

Commission d'agence à la charge du vendeur

- sauf convention contraire
- sauf affaires en inter-cabinet (Dans ce cas, commission d'agence selon barème du mandataire principal)

La commission d'agence est calculée sur le prix de vente. Les taux ci-dessous sont des taux maximum donnés à titre indicatif : ils peuvent donc être sensiblement inférieurs après négociation directe avec le mandant.

• Prix de vente jusqu'à 115 000€: honoraires forfaitaires de	6 900 €
• Sur la partie de prix de vente comprise entre 115 001 € et 250 000€	6,00 %
• Sur la partie de prix de vente comprise entre 250 001 € et 500 000€	5,00 %
• Sur la partie de prix de vente supérieure à 500 001€	4,50 %

## AVIS DE VALEUR DE BIENS (dans le cadre de l'ISF, successions,.... )

- \* Visite, rapport écrit.....300,00 € TTC déduits de nos honoraires si le bien est vendu par notre agence.

## LOCATIONS

### Baux à usage d'habitation (libres et meublés)

#### \* Frais d'entremise à la charge exclusive du bailleur

Le bailleur supportera en plus du même montant payé par le locataire selon le barème ci-dessous des honoraires pour la gestion et l'établissement des diagnostics obligatoires, la gestion publicitaire du bien à louer et l'étude des dossiers constitués à l'issue des visites. Le montant cumulé des honoraires payés par le locataire et le bailleur ne pourront excéder un pourcentage calculé sur le loyer annuel hors charges, soit 18% HT (tel que ceci était facturé avant la Loi ALUR) + TVA aux taux en vigueur.

#### \* Visites, constitution du dossier, rédaction du bail quote part à la charge du locataire

- Zone très tendue : 12€/m2 TTC de la surface habitable
- Zone tendue : 10€/m2 TTC de la surface habitable
- Zone peu tendue : 8€/m2 TTC de la surface habitable

- \* Etat des lieux d'entrée quote part à la charge du locataire ..... 3€/m2/TTC de la surface habitable

- \* Etat des lieux d'entrée et de sortie à la charge du bailleur : Frais réels si état des lieux sous-traité

### Baux commerciaux & professionnels

- \* Honoraires de location.....30% HT du loyer annuel HT-HC soit 36% TTC
- \* Rédaction ou renouvellement du bail..... 668,89 € HT soit 802,67 € TTC
- \* Avenant au bail.....305,18 € HT soit 366,22 € TTC

Les honoraires ci-dessus sont à la charge du preneur.

## GESTION

- \* Gestion courante sur les encaissements (déductible) .....8,40 % (7% HT)

- \* Garantie des loyers et protection juridique (déductible)..... 2,30 %

#### \* Travaux

Honoraires administratifs

(3% hors taxe du montant hors taxe des travaux, TVA à 20% pour les travaux)..... 3,60 % (3% HT)

Honoraires du suivi technique

(3% hors taxe du montant hors taxe des travaux, TVA à 10% pour les travaux)..... 3,30 % (3% HT)

#### \* Impôt foncier

Éléments fournis annuellement au propriétaire.....60€

- \* Vacation horaire.....88,50€

Cabinet LOISELET & DAIGREMONT PARIS SUD, société par actions simplifiée au capital de 40 000 Euros.  
Siège social : 67 Route de la Reine, 92773 Boulogne Cedex - RCS Nanterre B 318 291 697. TVA FR 22318291697.  
Carte professionnelle n° CPI 9201 2016 000 015 117 délivrée par le CCI Ile-de-France.  
Garantie financière CEGC - 16, Rue Hoche 92919 LA DEFENSE Cedex